

Pour répondre à l'**indicateur CAQES NAT_10** « Taux de traitements antibiotiques de plus de 7 jours non justifiés »

- Pas de définition nationale de l'indicateur
- Cible les antibiothérapies de **+ de 7 jours**
- **Proposition d'une méthode EPP** par le groupe de travail. Il appartient à chaque établissement de se l'approprier **pour tout ou partie**.

*Votre retour
nous intéresse !*

- Objectifs :
 - Évaluer la **traçabilité** de l'**indication**
 - Evaluer le **suivi des recommandations** en termes de durée de traitement et la **traçabilité de la justification** en cas de recommandations non suivies

Pour retrouver la méthodologie complète de cette EPP :

<http://www.omedit-paysdelaloire.fr/fr/contractualisation/caques/accompagnement#Indatb>

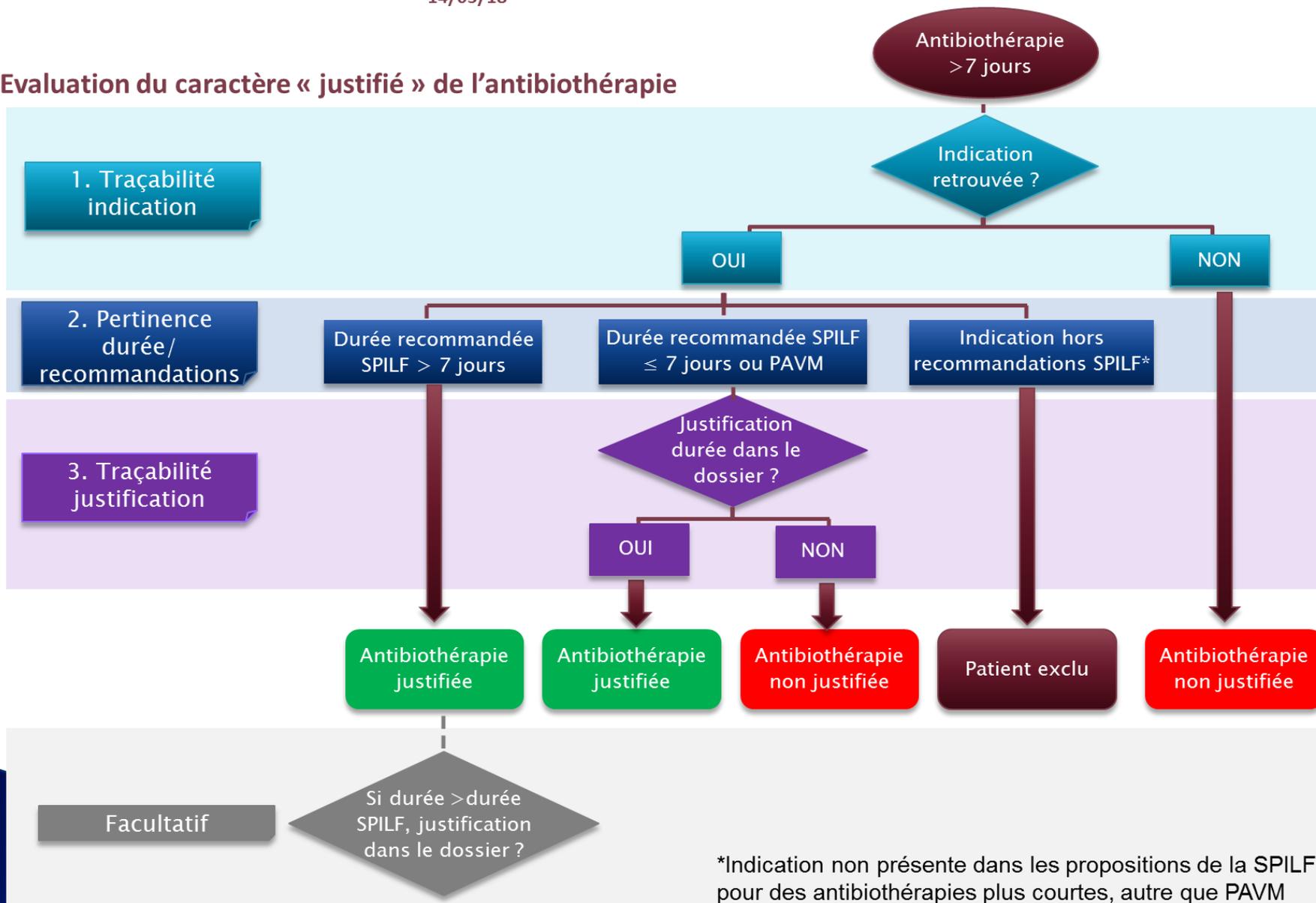
- Référentiel choisi = « Propositions de la SPILF pour des antibiothérapies plus courtes » (SPILF ; Info-antibio N°73 - mars 2017)
- Critères d'inclusion :
 - Patient hospitalisé en **secteur sanitaire** (EHPAD exclus)
 - 1 dossier = **1 patient pour 1 épisode infectieux** donné
 - **Tous les antibiotiques** sont concernés : classification ATC J01+J04
 - J1 de l'antibiothérapie au sein d'un établissement de santé
 - Durée de l'antibiothérapie **d'au moins 8 jours**
- **N'évalue pas la pertinence clinique** de l'antibiothérapie et de la durée de traitement, en dehors des recommandations (pertinence clinique de la justification)
 - Nécessiterait un regard « expert » lors de l'analyse de tous les dossiers (faisabilité ?)
- **Chaque établissement reste libre d'évaluer à sa façon !**

Pour retrouver la méthodologie complète de cette EPP :

<http://www.omedit-paysdelaloire.fr/fr/contractualisation/cages/accompagnement#Indatb>

14/05/18

Evaluation du caractère « justifié » de l'antibiothérapie



- Méthode de recueil **au choix** de l'établissement
- Nombre de dossiers
 - **50 à 100 dossiers**
 - Si moins de 50 dossiers aux critères d'inclusion, l'exhaustivité est attendue
- Période de recueil : **année 2018** pour le rapport d'étape 2019 du CAQES
- Grille de recueil disponible sur le site de l'OMEDIT
 - Adaptée au référentiel choisi « Propositions de la SPILF pour des antibiothérapies plus courtes »
 - Si un établissement souhaite utiliser un autre référentiel, grille de recueil personnalisable également disponible sur le site de l'OMEDIT

EPP justification des antibiothérapies de plus de 7 jours														
ETABLISSEMENT :		NOM REFERENT :		ANNEE :		TOUR N° :		PERIODE DE L'AUDIT :		METHODE :				
										Nb observations faites : 1 Nb patients inclus : 1 Nb de traitements >7j non justifiés : 0 Indicateur CAQES IAT10 : Taux de traitements >7j non justifiés : 0,0%				
										Taux à reporter dans le rapport d'étape Indicateur CAQES IAT10 : Sont considérées comme justifiées les durées de traitement recommandées par la SPILF > 7j et les durées de traitement recommandées par la SPILF > 7j avec justification écrite de durées prolongées retrouvée dans le dossier. Indicateur FACILITATIF : Sont considérées comme justifiées les durées de traitement inférieures ou égales à celles recommandées par la SPILF et les durées de traitement supérieures avec justification écrite de durée prolongée retrouvée dans le dossier. -> valeur de l'indicateur globale : la présence d'une justification de la durée de l'antibiothérapie lorsqu'elle dépasse la durée recommandée par la SPILF.				
La saisie du N°P est facultative. Si ce champ est renseigné, ne pas diffuser le tableau hors établissement (protection des données nominatives des patients)		Sélectionner le type d'infection dans la liste déroulante		Sélectionner l'indication dans la liste déroulante		Renseigner le nombre de jours ou au moins 1 ATB à être administré (ou prescription la méthode retenue par l'établissement pour l'EPP)		Ce critère est facultatif. Saisie en texte libre		La recherche d'une justification écrite dans le dossier est attendue lorsque la durée de traitement antibiotique retrouvé est supérieure à celle recommandée par la SPILF.				
Etablissement	N° dossier	NIP Patient	Service	C1- Type d'infection	C2- Indication	Durée recommandée SPILF	C3- Durée traitement ATB recommandée (en jours)	Molécule(s) administrée(s) et durée(s)	Durée recommandée SPILF > 7j	C4- Justification dans le dossier si durée > durée recommandée	Prescription initiée dans le service	Prescription initiée dans l'établissement	Justification durée ATB > 7j (Indicateur CAQES)	Justification durée totale ATB selon référentiel SPILF (Facultatif)
0	Patient 1			Infections générales	Infections générales hautes compliquées (abcès tubon)	14	15		OLI				Antibiothérapie > 7j justifiée	Durée antibiothérapie justifiée
0	Patient 2					#REF!			#REF!				#REF!	#REF!
0	Patient 3					#REF!			#REF!				#REF!	#REF!
0	Patient 4					#REF!			#REF!				#REF!	#REF!
0	Patient 5					#REF!			#REF!				#REF!	#REF!
0	Patient 6					#REF!			#REF!				#REF!	#REF!
0	Patient 7					#REF!			#REF!				#REF!	#REF!
0	Patient 8					#REF!			#REF!				#REF!	#REF!

Pour retrouver la méthodologie complète de cette EPP :

<http://www.omedit-paysdelaloire.fr/fr/contractualisation/caqes/accompagnement#Indatb>